# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1199 20 décembre 2001

## SOMMAIRE

Akhenaton Holding S.A., Luxembourg 57506	Luxembourg	57532
Barclays Fund Management (Luxembourg) S.A.,	IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A.,	
Luxembourg 57506	Luxembourg	57532
Barclays Fund Management (Luxembourg) S.A.,	IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A.,	
Luxembourg 57506	Luxembourg	57533
Bornbet, GmbH, Echternach 57520	IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A.,	
Caresan Investissements S.A., Luxembourg 57538	Luxembourg	57533
Cerruti Finance S.A., Luxembourg 57541	IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A.,	
Efac S.A.H., Luxembourg 57547	Luxembourg	57533
Euro Central AG, Weiswampach 57527	IKH S.A., International Kapital Holding S.A., Pé-	
Euro Co A.G., Echternach 57517	tange	57552
Fairgate S.A., Luxembourg 57507	IKH S.A., International Kapital Holding S.A., Pé-	
Farei Services S.A., Huncherange 57507	tange	57552
Farfinance I S.A., Luxembourg 57507	IKH S.A., International Kapital Holding S.A., Pé-	
Fercatrans, S.à r.l., Hesperange 57508	tange	57552
Fiduciaire Nationale, S.à r.l., Luxembourg 57508	Immo Orleans S.A., Luxembourg	57516
Financial World Building S.A., Luxembourg 57508	Immo Orleans S.A., Luxembourg	57516
Finessa S.A., Luxembourg 57508	Immo-Diegem S.A., Luxembourg	57512
Fix Clean, S.à r.l., Mertert 57508	Immobilière Marinpat S.A., Luxembourg	57516
Florella S.A., Luxemburg 57509	Intercoiffure Eddy, S.à r.l., Luxembourg	57515
Foreign Trade Corporation «FOTRACO» S.A.,	Interestate Investments S.A., Luxembourg	57551
Luxembourg 57509	International Technology Investments S.A., Lu-	
France Capital S.A., Luxembourg 57507	xembourg	57511
Frolan S.A., Mamer	Internationale Geschaeftsvermittlungs GmbH, Lu-	
Galiotte S.A., Luxembourg 57510	xembourg	57516
Garage Kremer, S.à r.l., Mertert 57510	Jigam Strategy, S.à r.l., Weiswampach	57524
Genco, S.à r.l., Niederanven 57510	Konzeptbau A.G	57514
Ger-Trans A.G., Luxembourg 57509	Latimo S.A., Luxembourg	57513
Gero Pipe Construct S.A., Wiltz 57529	Lux Info Conseils, S.à r.l., Diekirch	57517
Glasspack Investors S.A., Luxembourg 57511	Luxforge, S.à r.l., Weiswampach	57517
Glasspack Investors S.A., Luxembourg 57511	Luxmani S.A., Luxembourg	57551
Glasspack Investors S.A., Luxembourg 57511	Luxmani S.A., Luxembourg	57551
Good Food Holding S.A., Pétange 57512	Michel Logistic S.A., Redange-sur-Attert	57523
Good Food Holding S.A., Pétange 57512	Mutuel Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	57546
Graffiti-Clean S.A., Munsbach 57513	Mutuel Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	57546
Hemera Harfang Managers, S.à r.l., Luxembourg . 57510	Nimac S.A. Industries, Troine-Clervaux	57526
Holiday & Leisure S.A., Luxembourg 57513	Platine S.A., Steinsel	57506
Hoscheid Michel S.A., Eischen 57513	Salon Claude, G.m.b.H., Wiltz	57525
Hottinger International Asset Management S.A.,	Salon de Coiffure Belle, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .	57549
Luxembourg 57514	Savoy, S.à r.l., Born	57522
Hottinger International Fund, Sicav, Luxembourg. 57514	Sideral Holding & Cie S.C.A., Luxembourg	57534
Hume S.A., Luxembourg	Sideral Holding & Cie S.C.A., Luxembourg	57537
Hume S.A., Luxembourg	Skandinavisk Dameklubb, A.s.b.l., Niederanven	57541
I.CO.RI, S.à r.l., Luxembourg 57515	Wind Holding S.A., Luxembourg	57540
IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A.,	Yolin Holding S.A., Luxembourg	57541

# AKHENATON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 57.883.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 20 juin 2001

- 1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 1.375.000.000,- en EUR 710.128,24, avec effet au 1er janvier 2001.
- 2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.375 actions de la société et la modification des 1.375 actions de la Société en 1.375 actions sans valeur nominale.
- 3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à sept cent dix mille cent vingt-huit virgule vingt-quatre EUR (EUR 710.128,24), représenté par mille trois cent soixante-quinze (1.375) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

AKHENATON HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41029/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.346.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41052/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

# BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.346.

Faisant suite à l'assemblée générale du 23 mai 2001, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Philippe Hoss,

John Little,

Chris Milson,

John Demaine,

John Murphy,

Martyn Scriven.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41053/051/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## PLATINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7344 Steinsel. R. C. Luxembourg B 28.654.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(41260/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## FAIRGATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 53.812.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Signature.

(41111/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## FAREI SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange.

R. C. Luxembourg B 46.627.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 juin 2001

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats de Monsieur Claude Famiani en tant que président du conseil d'administration, de Madame Nicole Reisdorffer et de Monsieur Aldo Famiani en tant qu'administrateurs et de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2001.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41113/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### FARFINANCE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 77.029.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège le 18 juin 2001 à 14.00 heures

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Nathalie Mager de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 18 juin 2001, Jean-Pierre Verlaine demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour réquisition aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41114/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## FRANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 47.988.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 20 juin 2001

Les mandats de Maîtres Albert Wildgen, Lynn Spielmann et François Brouxel en tant qu'administrateurs de la société sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat du commissaire aux comptes, INTERAUDIT, S.à r.l., est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

(41126/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## FERCATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange. R. C. Luxembourg B 70.503.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(41115/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 15.319.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

(41117/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### FINANCIAL WORLD BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.492.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour FINANCIAL WORLD BUILDING S.A.

Signature

(41120/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## FINESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 41.969.

-----

Extrait du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société

qui s'est tenue extraordinairement en date du 26 juin 1997 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation, par le conseil d'administration, de Monsieur Jean Brucher au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Olivier Boonen, administrateur démissionnaire.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Olivier Boonen pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41121/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### FIX CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert. R. C. Luxembourg B 20.922.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(41122/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## FLORELLA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssiz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 54.076.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom Freitag, dem 11. Mai 2001,

abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung faßte in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß:

- 1. Die Versammlung nimmt den Rücktritt an der Herren Egon Bentz und Pierre Jegou als Verwaltungsratsmitglieder und gibt ihnen vollen Entlast.
  - 2. Die Versammlung ernennt einstimmig zu den neuen Verwaltungsratsmitgliedern:
  - Frau Ilka Zerche, Privatbeamtin, Luxemburg, als Vorsitzende
  - Frau Silvia Grün, Privatbeamtin, Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars entfallen sofort nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Luxemburg, den 11. Mai 2001.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41123/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### FOREIGN TRADE CORPORATION «FOTRACO» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 14, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 18.141.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41125/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## FROLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer, 32, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 58.159.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature.

(41127/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## **GER-TRANS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.015.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2001 et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 8.000.000,- en EUR 198.314,82.

Le capital social est dorénavant fixé à EUR 198.314,82 (cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt deux cents) divisé en 8.000 (huit mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour GER-TRANS A.G.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41137/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## GALIOTTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 71.247.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 juin 2001 que:

Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002 et portant approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de Me Charles Duro et de Madame Tea Annina Uusmaa:

- OHIO INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à San José (Costa Rica), Avenida Central, Calle Veintisiete
- Monsieur Guy Jaep, administrateur de sociétés, demeurant à Ahn (Grand-Duché du Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41128/793/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## GARAGE KREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert. R. C. Luxembourg B 57.265.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(41130/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## GENCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven.

R. C. Luxembourg B 45.380.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(41136/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## HEMERA HARFANG MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.984.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2001

Composition du Conseil de Gérance

Messieurs Robert Reckinger

Président

Jean Ducroux Robert Lattes

Commissaire aux Comptes

K.P.M.G. AUDIT

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour le Conseil de Gérance

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41148/007/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 70.217.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour GLASSPACK INVESTORS S.A.

Signature

(41139/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 70.217.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour GLASSPACK INVESTORS S.A.

Signature

(41141/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 70.217.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

qui a eu lieu le 15 juin 2001 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a approuvé les comptes annuels non consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- l'assemblée a approuvé les comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999;
- l'assemble générale a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour GLASSPACK PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41140/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 31.610.

#### **EXTRAIT**

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 19 juin 2001 a accepté la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1<sup>er</sup> août 1996 et a nommé en son remplacement la société STARNET S.A. avec siège social à Viale Stefano Franscini, 16, 6900 Lugano, Suisse.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant pour son mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 54, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41170/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## GOOD FOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.576.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41143/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## GOOD FOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.576.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

qui s'est tenue extraordinairement le 28 mai 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

4ème résolution

L'assemblée décide de convertir, à compter du 1er janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en ... (LUF) ... en euros.

5ème résolution

L'assemblée d'augmenter le capital social de 237,27euros pour le porter de son montant actuel de 86.762,73 euros à 87.000,- euros par incorporation d'une partie des résultats reportés.

6ème résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises et d'adapter en conséquence la mention du capital social.

7ème résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 87.000,- (quatre-vingt-sept mille Euros) représenté par 350 (trois cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41144/643/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IMMO-DIEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 50.723.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001 et avec effet au 1er janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. La valeur nominale des 1.250 actions émises représentant le capital social a été annulée. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour IMMO-DIEGEM S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41156/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

# GRAFFITI-CLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach. R. C. Luxembourg B 61.218.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(41145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

### **HOLIDAY & LEISURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 69.435.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour HOLIDAY & LEISURE S.A.

Signature

(41149/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## **HOSCHEID MICHEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Eischen, 30, rue de Hobscheid. R. C. Luxembourg B 63.877.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2001

- 1. La valeur nominale des actions est supprimée.
- 2. Le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) est converti en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf).
- 3. Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 32.000.000,- par incorporation d'un montant de EUR 1.013,31 sur le résultat de l'année.
  - 4. L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 32.000,- représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41150/504/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

# LATIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 37.129.

\_ °

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 18 juin 2001:

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- Le capital social de la société de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) est converti en EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents).
- Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 50.000,- par incorporation d'un montant de EUR 421,30 (maximum 4 % du capital) sur le bénéfice de l'exercice.
  - L'article 3 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 49, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41182/504/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.063.

\_

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2001

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Rodolphe Hottinger Président Frédéric Hottinger Vice-Président

Frédéric Hottinger Christian Cade Paul de Pourtales Heinrich Joseph Stalder

Commissaire aux Comptes

**DELOITTE & TOUCHE S.A.** 

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

(41151/007/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## HOTTINGER INTERNATIONAL FUND, SICAY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.050.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2001

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Baudouin NAGELMACKERS n'a pas été renouvelé.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Frédéric Hottinger Président
Rodolphe Hottinger Vice-Président

Rodolphe Hottinger Christian Cade Antoine Calvisi Jean-Pierre de Clercq Rudolf Millisits

Bertrand Schumacher Heinrich Joseph Stalder

Réviseur d'Entreprises

**DELOITTE & TOUCHE S.A.** 

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

(41152/007/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### KONZEPTBAU A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 74.857.

Der Verwaltungsrat Götz Schöbel hat zum 12. Dezember 2000 das Mandat mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Der amtierende Aufsichtskommissar hat zum 12. Dezember das Mandat mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Die Gesellschaft hat mit sofortiger Wirkung zum 12. Dezember keinen Sitz mehr unter der Adresse 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, den 12. Dezember 2001.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP

Aktiengesellschaft

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41180/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

# **HUME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 68.612.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

(41153/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## **HUME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 68.612.

Extrait du Procès-Verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 juin 2001

à 15.00 heures précises au 13, rue Bertholet, Luxembourg

Sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de 10.364,-.

L'Assemblée Générale décide d'additionner cette perte à celle de l'année précédente, soit 17.909,- et de reporter cette perte au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Domiciliataire

MCS

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41154/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

# I.CO.RI, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 53.299.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social

le 12 juin 2001

Résolution unique

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau gérant unique, Monsieur Danilo Lattanzi, ingénieur, né à Bari (Italie), le 20 mai 1964, demeurant au 1, Piazza San Francesco d'Assisi, Bari, en remplacement de Monsieur Giovanni Dattilo, demeurant à Vitry-sur-Seine (France), démissionnaire.

Pour enregistrement aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.CO.RI, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41155/553/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### INTERCOIFFURE EDDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 37.602.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(41160/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IMMO ORLEANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 49.199.

\_

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000, les mandats des Administrateurs MM. Michel Delain, Marcel Dell, Patrick Rollin et François Steil ainsi que celui du Commissaire aux Comptes Mme Isabelle Arend ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour IMMO ORLEANS S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41157/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IMMO ORLEANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 49.199.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2001 et avec effet au 1er janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. La valeur nomimale de 1.250 actions émises représentant le capital social a été annulée. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour IMMO-ORLEANS S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41158/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IMMOBILIERE MARINPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.855.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 26 avril 1986.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 2000, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE MARINPAT S.A.

Signature

(41159/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## INTERNATIONALE GESCHAEFTSVERMITTLUNGS GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.831.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(41171/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## LUXFORGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 12, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.828.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 25 mai 2001, vol. 209, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 juin 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91735/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2001.

### LUX INFO CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 25, rue de Stavelot.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 23 mai 2001, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2001, volume 606, folio 21, case 1, que

le gérant tehnique de la société à responsabilité limitée LUX INFO CONSEILS, S.à r.l., avec siège social à L-9280 Diekirch, 25, rue de Stavelot, constituée suivant acte du notaire Marthe Thyes-Walch, de luxembourg en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C, Numéro 29 du 16 janvier 1996, modifiée suivant acte du notaire Jean Seckler de Junglinster du 29 mai 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 615 du 27 août 1998, modifiée suivant acte du notaire instrumentaire du 9 novembre 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 39 du 23 janvier 1999,

Monsieur Patrice Wilkin, enseignant, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 15, Salvacourt, a démissionné de son poste et que Madame Sophie Blancke, employée privée, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 8C, Assenois, est devenu de ce fait gérante unique de ladite société.

Elle a tous les pouvoirs pour engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

F. Unsen.

Diekirch, le 22 juin 2001.

(91740/234/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2001.

## EURO CO A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

## **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendeins, den fünfundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtwohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BORNBET, GmbH, mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer:

Herrn Rolf Mathias Alter, Kaufmann, wohnhaft in L-7640 Christnach, Hierheck 9.

2. Herr Rolf Mathias Alter, vorgenannt, handelnd in seinem eigenem Namen.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

## 1. Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EURO CO A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwickelung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Herstellung von und der Handel mit Verbundwerkstoffen für höchste technische Anforderungen, ferner Fremd- und Auftragsforschung, prüftechnische und Qualitäts- Sicherungsdienstleistungen, Vermarktung von Ingenieur- und chemotechnischem Know-How. Die Gesellschaft ist berechtigt, Geschäfte aller Art, für eigene und dritte Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, sowie alle Operationen, Beteiligungen, Niederlassungen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen, durchzuführen.

Ein anderer Gegenstand des Unternehmens die Herstellung und der Handel von Erzeugnissen aus metallischen und nichtmetallischen Werkstoffen für hohe technische Ansprüche.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Gründung von Filialen, Niederlassungen oder sonstigen juristischen Personen im In- und Ausland sowie der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen soweit dies den obenerwähnten Aktivitäten dienlich ist.

Die Gesellschaft kann auch in ihrem eigenen Namen Grundeigentum erwerben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer außergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erfolgen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien

**Art. 6.** Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

#### II. Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Art. 8. Die Generalversammlung kann unter den Mitgliedern des Verwaltungsrates einen Vorsitzenden des Verwaltungsrates bestimmen, welcher die Sitzungen des Verwaltungsrates leitet. Der Vorsitzende kann zu jeder Zeit eine Sitzung des Verwaltungsrates unter Angabe der Tagesordnung einberufen. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates ist ebenfalls ermächtigt im Namen des Verwaltungsrates, die zur Durchführung der Beschlüsse des Verwaltungsrates erforderlichen Willenserklärungen abzugeben, sowie Erklärungen für den Verwaltungsrat entgegen zu nehmen.

Der von der Generalversammlung bestimmte Vorsitzende kann die Gesellschaft gegenüber Dritten alleine vertreten. Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich, telegrafisch oder durch elektronische Post zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

- **Art. 9.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.
- Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnissen zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Wenn die vom Gesetz vorgeschriebenen Grössenmerkmale überschritten werden, wird der Kommissar ersetzt durch einen oder mehrere Wirtschaftsprüfer, die von der Generalversammlung genannt werden und die den Jahresabschluss testieren.

#### III. Generalversammlung

- Art. 13. Jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheißen.
- Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Mittwoch des Monats August um elf Uhr vormittags statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Art. 15. Falls sämtliche Gesellschafter das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

## IV. Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

- Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Juli und endigt am dreißigsten Juni des nächstfolgenden Jahres.
- Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen so lange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Der Verwaltungsrat ist befugt unter den vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen eine Vorabdividende zu zahlen.

## V. Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

**Art. 18.** Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschließen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden.

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

- Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.
- Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

## Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endigt am 30. Juni 2001.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2001 statt.

## Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die fünfhundert (500) Aktien wie folgt zu zeichnen

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

## Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr einhunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünf Millionen zweiundvierzigtausendvierhundertachtundzachtzig Luxemburger Franken (5.042.488,- LUF).

## Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.

- 2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
- a) Herr Rolf Mathias Alter, Kaufmann, wohnhaft in L-7640 Christnach, Hierheck 9.
- b) Herr Werner Huwer, Kaufmann, wohnhaft in 54294 Trier Cordelerstrasse, 55,
- c) Herr Dr. Patrick Frères, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-9673 Büderscheid, 12, Kaunereferwée.

Der Verwaltungsrat ernennt Herrn Rolf Mathias Alter als Vorsitzenden des Verwaltungsrates und stattet ihn mit den in den Satzungen vorgesehenen Rechten aus.

3. Zum Kommissar wird bestellt

Die Aktiengesellschaft ERNST & YOUNG, mit Sitz in Luxemburg.

- 4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
  - 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube, des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R.M. Alter, H. Beck

Enregistré à Echternach, le 30 mai 2001, vol. 351, fol. 82, case 2. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Echternach, den 18. Juni 2001.

H. Beck.

(91722/201/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2001.

#### BORNBET, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

## **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendeins, den fünfundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Rolf Mathias Alter, Kaufmann, wohnhaft in L-7640 Christnach, Hierheck 9.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den er abgeschlossen hat:

## Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Für den vorgenannten, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.
  - Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BORNBET, GmbH
  - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Haltung von Beteiligungen. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.
  - Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

# Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile, mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR), welche integral übernommen werden durch Herrn Rolf Mathias Alter, Kaufmann, wohnhaft in L-7640 Christnach, Hierheck 9.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Ge-

sellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab. Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar und der Jahresabschluss aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

## Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

## Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2001.

#### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neunzigtausend Luxemburger Franken (90.000,- LUF).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünf Millionen zweiundvierzigtausendvierhundertachtundachtzig Luxemburger Franken (5.042.488,- LUF).

## Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Rolf Mathias Alter, Kaufmann, wohnhaft in L-7640 Christnach, Hierheck 9

- b) Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- c) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R.M. Alter, H. Beck

Enregistré à Echternach, le 30 mai 2001, vol. 351, fol. 81, case 11. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 18. Juni 2001.

H. Beck.

(91723/201/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2001.

## SAVOY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6661 Born, Burermillen.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendeins, den dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echtemach.

Sind erschienen

1) Herr Adrien Schmitt, Kaufmann, wohnhaft in D-10711 Berlin, Westfälische Strasse 55,

hier vertreten durch Herrn Daniel Twardowski, nachbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt zu Berlin, am 6. Juni 2001,

welche Vollmacht, vom Mandanten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Herr Daniel Twardowski, Student, wohnhaft in D-54329 Konz, Fürstenhofenstrasse 4.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

#### Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.
  - Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SAVOY, S.à r.l.
  - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Born.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Weinhandel.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

# Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche wie folgt übernommen werden
  - 1) Herr Adrien Schmitt, Kaufmann, wohnhaft in D-10711 Berlin, Westfälische Strasse 55, dreissig Anteile . . . . . 30
  - 2) Herr Daniel Twardowski, Student, wohnhaft in D-54329 Konz, Fürstenhofenstrasse 4, siebzig Anteile..... 70

Total: Finhundert Anteile

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

#### Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

- Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen. Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.
  - Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
  - Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

## Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2001.

#### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,- LUF).

#### Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt

Herr Daniel Twardowski, Student, wohnhaft in D-54329 Konz, Fürstenhofenstrasse 4.

- b) Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- c) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6661 Born, Burermillen.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Twardowski, H. Beck

Enregistré à Echternach, le 14 juin 2001, vol. 351, fol. 87, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. Juni 2001.

H. Beck.

(91724/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2001.

# MICHEL LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue. R. C. Diekirch B 4.647.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2001

Monsieur Michel Glaesener est nommé Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel Glaesener et Madame Sylvie Muller sont nommés administrateurs-délégués de la société et partant chacun est chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Chacun des administrateurs-délégués Michel Glaesener et Sylvie Muller engage la société par sa seule signature.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91773/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2001.

## JIGAM STRATEGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 134, route de Stavelot.

#### **STATUTS**

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

#### A comparu

- Monsieur Jacques In Den Bosch, administrateur de société, demeurant à B-4041 Vottem/Herstal, 155, rue Florent Boclinville.

ici représenté par Monsieur Benoit de Bien, consultant, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Vottem, le 28 mai 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente avec laquelle elle sera enregistrée.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JIGAM STRATEGY, S.à r.l.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

## Art. 4. La société a pour objets:

- la formation pour adultes,
- la gestion des ressources humaines et stratégie,
- l'organisation de sécrétariat et services comptables.

Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de deux cents euros (200,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Jacques In Den Bosch, administrateur de société, demeurant à B-4041 Vottem/Herstal, 155, rue Florent Boclinville, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent cédées entre vifs à un non-associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- **Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.
- Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagement régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

## Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 20.000,- EUR est évalué à LUF 806.798,- (cours de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF).

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, tel que représenté, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Jacques In Den Bosch, prénommé.
- 2.- Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 3.- Le siège de la société est établi à L-9991 Weiswampach, 134, route de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. De Bien, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 7 juin 2001, vol. 316, fol. 9, case 11. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur ff.(signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 juin 2001. M. Decker.

(91737/241/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2001.

# SALON CLAUDE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Wiltz, 38, Grand-rue.

H. R. Diekirch B 1.224.

Im Jahre zweitausendeins, den elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1) Herr Claude Zeimes, Frisör, wohnhaft in L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue,
- 2) Dame Suzanne Boentges, ohne besonderen Stand, wohnhaft in L-9776 Wilwerwiltz, Hausnummer 28.

Welche Komparenten dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzten:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber sind und das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALON CLAUDE, G.m.b.H., mit Sitz in Wiltz, 38, Grand-rue,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit Amtswohnsitz in Diekirch, am 14. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 12 vom 16. Januar 1984

abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Wiltz, wie folgt:

- am 19. Juli 1985, veröffentlicht im besagten Mémorial C, Nummer 301 vom 18. Oktober 1985,
  - am 26. August 1988, veröffentlicht im besagten Mémorial C, Nummer 270 vom 8. August 1990, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, unter Nummer B 1.224.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 1.250.000,- LUF, eingeteilt in 1.250 Anteile zu je 1.000,- LUF, welche aufgrund der obenerwähnten Gründungsurkunde sowie in Folge von Kapitalerhöhung gemäss vorbezeichneter Urkunde vom 26. August 1990, wie folgt verteilt sind:

- Herr Claude Zeimes, vorbenannt, eintausendzweihundertfünfunddreissig Anteile	.235
- Dame Suzanne Boentges, vorbenannt, fünfzehn Anteile	15
<del>-</del>	
Total: eintausendzweihundertfünfzig Anteile	250

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, Nachfolgende Anteilabtretung zu beurkunden, welche mit der ausdrücklichen Genehmigung aller Gesellschafter stattfindet:

#### Anteilabtretung

Die vorbenannte Anteilhaberin Suzanne Boentges, tritt ihre fünfzehn (15) Anteile ab an Dame Marlyse Klasen, Frisöse, wohnhaft in L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage. Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten, Dame Marlyse Klasen, vorbenannt, welche nachdem sie Kenntnis von Vorstehendem genommen hat, erklärt die Anteilabtretung anzunehmen.

Der Komparent Claude Zeimes, erklärt andurch in seiner Eigenschaft als administrativer und technischer Verwalter die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Verwalter erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

#### Preis

Die Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von fünfzehntausend Franken (15.000,- LUF) welcher die Zedentin erklärt bereits vor Errichtung und ohne im Beisein des amtierenden Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel durch die Zedentin.

Alsdann erklären die Anteilhaber Herr Claude Zeimes und Dame Marlyse Klasen sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erkennen, und fassen einstimmig folgenden Beschluss:

#### Beschluss

Die Versammlung beschliesst, infolge der vorhergehenden Anteilabretung, Artikel 5 der Statuten umzuändern wie folgt:

- «Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- LUF), welche wie folgt verteilt sind:
  - 1.- Herr Claude Zeimes, Frisör, wohnhaft in L-9530 Wiltz, eintausendzweihundertfünfunddreissig Anteile...1.235

## Kosten und Honorare

Die Kosten, Gebühren und Honorare gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Boentges, M. Klasen, C. Zeimes, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 15 juin 2001, vol. 316, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 19. Juni 2001.

M. Decker.

(91738/241/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2001.

## NIMAC S.A. INDUSTRIES, Société Anonyme.

Siège social: L-9772 Troine-Clervaux, 72, rue de l'Ecole.

Statuts coordonnés suivant acte du 17 mai 2001, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (91770/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2001.

# EURO CENTRAL AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

**STATUTEN** 

Im Jahre zweitausendeins, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, mit Sitz in 3161 Road Town, Tortola, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay,

hier vertreten durch Herrn Herbert März, Privatbeamter, in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, wohnend,

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,

hier vertreten durch Herrn Herbert März, Kaufmann, vorgenannt.

Diese erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

## Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

- Art. 1. Unter der Bezeichnung EURO CENTRAL AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die auftragsbezogene Durchführung von Marktanalysen, die Forschung und die Entwicklung, die Ausbreitung von kurzfristigen perspektivischen und strategischen Produkt-, Dienstleistungs- und Handelskonzeptionen, der Aufbau des für eine erfolgreiche Geschäftstätigkeit notwendigen Managements, einschließlich Ausbildung und Training des Personals, die Vermittlung und Anbahnung von Geschäftsbeziehungen sowie die Abwicklung von Einzelgeschäften, Ermarktung von Grundstücken, Gewerberäumen und Ausrüstungen. Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen die der Förderung des vorgenannten Gegenstandes des Unternehmens dienen, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Geselschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützungen geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmassnahmen durchführen und jede Art von finanziellen beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

## Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf vierzigtausend Euro (40.000,- Euro), eingeteilt in vierhundert Aktien (400) zu je einhundert Euro (100,- Euro).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Zu allen fiskalischen Zwecken hat das Kapital einen Gegenwert von einer Million sechshundertdreizehntausendfünfhundertsechsundneunzig Luxemburger Franken (1.613.596,-).

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

## Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

- **Art. 8.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.
- Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.
- Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.
- Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Kapital V. Generalversammlung

- Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.
- Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem ersten Dienstag des Monats Juli um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im Jahre zweitausendzwei. Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.
- Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.
  - Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

## Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

- Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.
- **Art. 18.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

## Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

## Kapitel VIII. Allgemeines

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

## Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

<ol> <li>Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, vorgenannt, dreihundert.</li> </ol>	
neunundneunzig Aktien	
2. Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	
Total:	400

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von vierzigtausend Euro (40.000,- Euro) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

## Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.
  - 2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  - a. Herr Pieter Jacob Ijben, Ekonomist, wohnhaft in L-9991, Weiswampach, 117, route de Stavelot
  - b. Herr Jurriaan Engelbert Reudink, Kaufmann, wohnhaft in NL 7542 CS Enschede (Niederlande), Spoolderlanden 2,
  - c. Dame Agnes Hendrika Maria Ten Brink, Sekretärin, wohnhaft in 7591 (Niederlande), Johanniksweg 1.
  - 3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

Herrn Pieter Jacob Ijben, Ekonomist, wohnhaft in L-9991, Weiswampach, 117, route de Stavelot

- 4.Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Einschränkung.
  - 5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 2001, vol. 606, fol. 7, case 2. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 21. Juni 2001.

F. Unsen.

(91741/234/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2001.

# GERO PIPE CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue.

## **STATUTS**

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

#### Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9514 Wiltz, 3, rue des Charretiers,
- 2.- Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-5590 Ciney/Serinchamps, 11, rue du Village. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GERO PIPE CONSTRUCT S.A.

## Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pour-

ra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

## Art. 4. La société a pour objet:

- la fabrication, le montage, la soudure, la maintenance dans les domaines de la tuyauterie industrielle, de la construction métallique et de la chaudronnerie;
  - toutes opérations en rapport avec la mécanique et l'électricité industrielle;
  - la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobilier et immobilier propres;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.
  - Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

# Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

## Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

## Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ès-qualité qu'ils agissent, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 Monsieur Thierry Hernalsteen, préqualifié, mille deux cent vingt-huit actions	.228
2 Monsieur Patrick Talazac, préqualifié, douze actions	12
Total: mille deux cent quarante actions	.240

Les actions ont été libérées au prorata des actions souscrites à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 31.000,- EUR est évalué à LUF 1.250.537,- (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF).

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (55.000,- LUF).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme prédit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9514 Wiltz, 3, rue des Charretiers,
- b) Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-5590 Ciney/Serinchamps, 11, rue du Village,
- c) Monsieur Calogero Licata, technicien soudeur, demeurant à L-9530 Wiltz, 11, Grand-rue.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Pierre Alcover, réviseur d'entreprise, demeurant à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2006.
  - 5) Le siège social est fixé à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

#### Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme GERO PIPE CONSTRUCT S.A.

Lesquels membres présents, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Calogero Licata, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hernalsteen, P. Talazac, C. Licata, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 7 juin 2001, vol. 316, fol. 10, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 juin 2001. M. Decker.

(91739/241/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2001.

# IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.161.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41172/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.161.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41173/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.161.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41174/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

#### IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.161.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41175/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.161.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement

le 1er juin 2001 à 15.30 heures à Luxembourg

4ème résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 dépassant la moitié du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

5ème résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Laurent Jacquemart de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

6ème résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement M. Guy Esch, comptable, demeurant au 1, a Burrebeerig, L-9676 Noertrange. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée de 2006.

7ème résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir, à compter du 1er janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en ... (LUF) ... en euros.

8ème résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises et d'adapter en conséquence la mention du capital social.

9ème résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41176/643/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## SIDERAL HOLDING & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 75.968.

In the year two thousand and one, on the thirtieth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) SIDERAL HOLDING & CIE S.C.A., (R.C. Luxembourg, section B number 75.968) having its registered office at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, on May 9, 2000, published in the Mémorial C number 685 of September 22, 2000 (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by deed of notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, on July 11, 2000, published in the Mémorial C number 918 of December 30, 2000.

The meeting is declared open at 11.30 a.m. and is presided by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Anne Meurou, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Monique Tommasini, company director, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

#### Agenda

- 1.- To increase the share capital of the Company by an amount of EUR 337,502 (three hundred thirty-seven thousand five hundred and two euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,050,000.- (one million and fifty thousand euros) divided into 525,000.- (five hundred twenty-five thousand) shares, each with a par value of EUR 2.- (two euros) to an amount of EUR 1,387,502.- (one million three hundred eighty-seven thousand five hundred and two euros) divided into 693,751 (six hundred ninety-three thousand seven hundred and fifty-one) with a par value of EUR 2.- (two euros) each to and to issue 168,751 (one hundred sixty-eight thousand seven hundred and fifty-one) new shares, each with a par value of EUR 2.- (two euros), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on against contributions in cash.
- 2.- To have these new shares subscribed by SIDERAL HOLDING S.A., BERRET INTERNATIONAL CORP., METAL HOLDING CORPORATION, ALLICORP INTERNATIONAL CORP., FIDIREX S.A., RIMAV SRL, the other existing shareholders having waived their preferential subscription right to the extent necessary, and to have payment in cash made on each such new share of its par value of EUR 2.- (two euros) and payment in cash of a total share premium of EUR 21,272.- (twenty-one thousand two hundred seventy-two euros).
  - 3.- To amend article 5 of the articles of association so as to reflect the above share capital increase.
- II.- The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.
- III.- It appears from the said attendance-list that out of the 525,000 (five hundred twenty-five thousand) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

After deliberation and with the consent of the Manager, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions.

#### First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thirty-seven thousand five hundred and two euros (337,502.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million fifty thousand euros (1,050,000.- EUR) divided into five hundred and twenty-five thousand (525,000) shares, each with a par value of two euros (2.- EUR) to an amount of one million three hundred eighty-seven thousand five hundred and two euros (1,387,502.- EUR) divided into six hundred and ninety-three thousand seven hundred and fifty-one (693,751) shares, each with a par value of two euros (2.- EUR) and to issue one hundred sixty-eight thousand seven hundred and fifty-one (168,751) new shares, each with a par value of EUR 2.- (two euros), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on against contributions in cash.

#### Second resolution

The general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the existing shareholders have totally or partly waived their preferential subscription rights and resolves to accept to the subscription of the total one hundred sixty-eight thousand seven hundred and fifty-one (168,751) new shares, the following:

- a) SIDERAL HOLDING S.A., a company established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, up to five (5) shares;
- b) BERRET INTERNATIONAL CORP., a company established and existing under the laws of Niue, having its registered office in Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square, P.O. Box # 71,

up to thirty-seven thousand four hundred and ninety-nine (37,499) shares;

- c) METAL HOLDING CORPORATION, a company established and existing under the laws of Niue, having its registered office in Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square, P.O. Box # 71,
  - up to thirty-seven thousand four hundred and ninety-nine (37,499) shares;
- d) ALLICORP INTERNATIONAL CORP., a company established and existing under the laws of Niue, having its registered office in Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square, P.O. Box # 71,
  - up to thirty-seven thousand four hundred and ninety-nine (37,499) shares;
- e) FIDIREX S.A. a company established and existing under the laws of Switzerland, having its registered office in CH-6901 Lugano, C.P. 2592, Via Giacometti n° 1,
  - up to thirty-seven thousand four hundred and ninety-nine (37,499) shares;
- f) RIMAV SRL, a company established and existing under the laws of Italy, having its registered office in Bergamo, Italy, via Ozanam  $n^{\circ}$  2

up to eighteen thousand seven hundred and fifty (18,750) shares.

Subscription - Payment

There now appeared:

Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the six (6) prenamed subscribers;

by virtue of six (6) proxies given to him.

All the prementioned proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said companies to the one hundred sixty-eight thousand seven hundred and fifty-one (168,751) new shares, each of them subscribing the number of shares prementioned and paying them fully up by contribution in cash.

Furthermore the subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up, together with a total share premium of twenty-one thousand two hundred and seventy-two euros (21,272.- EUR), except for the five (5) shares subscribed without an issued share premium, by SIDERAL HOLDING S.A. and that the Company has at its free disposal the total amount of three hundred and fifty-eight thousand seven hundred and seventy-four euros (358,774.- EUR), proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

#### Third resolution

As a result of the above mentioned capital increase, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase. The extraordinary general meeting of shareholders resolves that Article 5.- First Paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall forthwith read as follows:

## «Art. 5. Share Capital.

**First Paragraph.** The Company has an issued share capital of one million three hundred eighty-seven thousand five hundred and two euros (1,387,502.- EUR) divided into six hundred and ninety-three thousand seven hundred and fifty-one (693,751) shares having a par value of two euros (2.- EUR) each.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then adjourned the meeting at 12.00 a.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

#### Pro Fisco

For the purpose of registration, the aggregate amount of the beforementioned capital increase and share premium is equivalent to fourteen million four hundred and seventy-two thousand nine hundred and seven Luxembourg francs (14,472,907.- LUF).

## Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at two hundred ten thousand Luxembourg francs.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SIDERAL HOLDING & CIE S.C.A., (R.C. Luxembourg, section B numéro 75.968) ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 9 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 685 du 22 septembre 2000 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Wagner, prénommé, en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 918 du 30 décembre 2000.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne Meurou, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Monique Tommasini, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social d'un montant de EUR 337.502 (trois cent trente-sept mille cinq cent deux euros) de manière à ce que le capital social soit porté de son montant actuel de EUR 1.050.000,- (un million cinquante-mille euros) divisé en 525.000,- (cinq cent vingt-cinq mille) actions chacune avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) à un montant de EUR 1.387.502,- (un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent deux euros) divisé en 693.751 (six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante et une) actions chacune avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) et émission, contre apport en espèces, de 168.751 (cent soixante-huit mille sept cent cinquante et une) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de EUR 2,- (deux euros), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.
- 2.- Souscription de ces actions nouvelles par SIDERAL HOLDING S.A., BERRET INTERNATIONAL CORP., METAL HOLDING CORPORATION, ALLICORP INTERNATIONAL CORP., FIDIREX S.A. et RIMAV SRL, les actionnaires existants ayant renoncé dans la mesure nécessaire à leur droit de souscription préférentiel, et paiement en espèces de chacune de ces actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action et paiement en espèces d'une prime d'émission totale de EUR 21.272,- (vingt et un mille deux cent soixante-douze euros).
  - 3.- Modification de l'article 5 des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital susmentionnée.
- II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Il résulte de cette liste de présence que sur les cinq cent vingt-cinq mille (525.000) actions représentant l'entièreté du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération et avec le consentement du Gérant, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

#### Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent trente-sept mille cinq cent deux euros (337.502,- EUR) de manière à ce que le capital social souscrit est porté de son montant actuel d'un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR) divisé en cinq cent vingt-cinq mille (525.000) actions avec une valeur de deux euros (2,- EUR) chacune à un montant d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent deux euros (1.387.502,- EUR) divisé en six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante et une (693.751) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et émission, contre apport en espèces, de cent soixante-huit mille sept cent cinquante et une (168.751) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de deux euros (2,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des cent soixante-huit mille sept cent cinquante et une (168.751) actions nouvelles, par:

- a) SIDERAL HOLDING S.A. une société établie et enregistrée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,
  - à concurrence de cinq (5) actions;
- b) BERRET INTERNATIONAL CORP., une société établie et enregistrée sous les lois de Niue, établie et ayant son siège social à Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square, P.O. Box # 71,
  - à concurrence de trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (37.499) actions;
- c) METAL HOLDING CORPORATION, une société établie et enregistrée sous les lois de Niue, établie et ayant son siège social à Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square, P.O. Box # 71,
  - à concurrence de trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (37.499) actions;
- d) ALLICORP INTERNATIONAL CORP., une société établie et enregistrée sous les lois de Niue, établie et ayant son siège social à Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square, P.O. Box # 71,
  - à concurrence de trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (37.499) actions;
- e) FIDIREX S.A., une société établie et enregistrée sous les lois de la Suisse, établie et ayant son siège social à CH-6901 Lugano, C.P. 2592, Via Giacometti n° 1,

à concurrence de trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (37.499) actions;

f) RIMAV SRL, une société établie et enregistrée sous les lois de l'Italie, établie et ayant son siège social à Bergamo, Italie, via Ozanam n° 2 à concurrence de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions.

#### Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial des six (6) souscripteurs, prédésignés,

en vertu de six (6) procurations lui données.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte des sociétés susmentionnées aux cent soixante-huit mille sept cent cinquante et une (168.751) actions nouvellement émises par la Société, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Les souscripteurs susmentionnés déclarent en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de vingt et un mille deux cent soixante-douze euros (21.272,- EUR), à l'exception des cinq (5) actions souscrites sans prime d'émission par SIDERAL HOLDING S.A., et que la somme totale de trois cent cinquante-huit mille sept cent soixante-quatorze euros (358.774,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'Article 5 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que l'Article 5, Premier paragraphe des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

#### «Art. 5. Capital social.

Belvaux, le 15 juin 2001.

Belvaux, le 14 juin 2001.

**Premier alinéa.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent deux euros (1.387.502,- EUR) divisé en six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante et une (693.751) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 12.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

## Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de l'augmentation de capital ci-avant réalisée et celle de la prime d'émission totale équivalent à quatorze millions quatre cent soixante-douze mille neuf cent sept mille francs luxembourgeois (14.472.907,- LUF).

#### Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de deux cent dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Biren, A. Meurou, M. Tommasini, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2001, vol. 859, fol. 69, case 2. – Reçu 14.472.907 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(41302/239/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## SIDERAL HOLDING & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 75.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(41303/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

J.-J. Wagner.

J.-J. Wagner.

## CARESAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

#### **STATUTS**

L'an deux mille un, le huit juin.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 juin 2001.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 juin 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

## Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARESAN INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille euros (78.000,- EUR), représenté par sept cent quatre-vingts (780) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

### Capital aurotisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,
- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,
- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit ête renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé et dans le cadre des dispositions légales, spécialement l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

#### Titre II. Administration, Surveillance

- Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Toutefois, les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

# Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art.12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixantedix-huit mille euros (78.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de 85.000,- LUF.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:

Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

- 4) Est nommé commissaire aux comptes:
- HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille six.
- 6) L'Assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la société à un administrateurdélégué qu'il choisira parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître André Schwachtgen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 129S, fol. 90, case 3. – Reçu 31.465 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

F. Baden.

(41359/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

## WIND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 57.190.

## **EXTRAIT**

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 19 juin 2001 a accepté la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes à Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant pour son mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 54, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41352/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## YOLIN HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 51.263.

Conformément à l'Article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 12 mai 1995 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 15.302

Siège social: 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

et

YOLIN HOLDINGS S.A. (en liquidation)

R. C. Luxembourg B 51.263

Siège social: 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41353/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

### SKANDINAVISK DAMEKLUBB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6941 Niederanven, 5, rue de Mensdorf.

Le bilan de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2001, enregistrée à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 74, case 10, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Signatures.

(41354/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## **CERRUTI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

## **STATUTES**

In the year two thousand and one, on the first of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1. FIN. PART S.p.A., an Italian joint stock company with registered office in Milan, Foro Bonaparte 51,
- represented by Me Vinciane Schandeler, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 31, 2001,
  - 2. Mr Gianluigi Facchini, entrepreneur, residing in Milan, Via Mercato 18,

represented by Mr Julien Dif, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 31, 2001.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

### Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of CERRUTI FINANCE S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

### Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty four thousand Euro (124,000.- EUR) divided into one thousand two hundred and forty (1,240) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### Title III.- Management

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

By derogation, the first chairman will be elected by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the corporation may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

If, for any matter to be resolved upon by the Board of Directors, the votes are equal, the chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

The Board of Directors is authorised to issue bonds in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors, one of which is a Luxembourg resident, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch of the corporation to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

# Title IV.- Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

## Title V.- General meeting

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday of April at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

## Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December two thousand and one.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

### Title VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

## Title VIII.- General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. FIN. PART S.p.A., prenamed, one thousand two hundred and thirty-nine shares	1,239
2. Mr Gianluigi Facchini, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and forty shares	1,240

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred and twenty four thousand Euro (124,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

## Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 120,000.-LUF.

# **Extraordinary General Meeting**

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mr Gianluigi Facchini, entrepreneur, residing in Via Mercato 18, Milan
- b) Mr Fausto Denti Pompiani, Manager, residing in Via C. Menotti 12, Luino-Varese
- c) Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, côte d'Eich, Luxembourg.
- 3) Has been appointed chairman of the Board Mr Gianluigi Facchini, prenamed.
- 4) Has been appointed statutory auditor Mr Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, residing in L-7268 Bereldange, 23, cité Aline Mayrisch.
  - 5) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.
  - 6) The registered office of the company is established in L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

## Follows the French version:

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIN. PART S.p.A., une société de droit italien avec siège social à Milan, Foro Bonaparte 51,

représentée par Me Vinciane Schandeler, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2001.

2. Monsieur Gianluigi Facchini, entrepreneur, demeurant à Milan, Via Mercato 18,

représenté par Monsieur Julien Dif, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2001.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CERRUTI FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euro (124.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales requises.

### Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président.

Exceptionnellement, le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement qui si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Si, pour une décision quelconque présentée à la délibération du Conseil d'Administration les votes sont égaux, la voix du président du Conseil d'Administration sera prépondérante.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou nominative, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un résident luxembourgeois, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10.- des présents statuts.
- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'un département spécial de la société à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

### Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée génerale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la duree de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

### Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille un.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

### Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

## Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. FIN. PART S.p.A., préqualifiée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2. Monsieur Gianluigi Facchini, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent quarante actions	1 240

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille Euro (124.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

### Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 120.000,-LUF.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1)
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Gianluigi Facchini, entrepreneur, demeurant Via Mercato 18, Milan,
- Monsieur Fausto Denti Pompiani, manager, demeurant Via C. Menotti 12, Luino-Varese,
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, côte d'Eich, Luxembourg.
- 3. Est nommé président du Conseil Monsieur Gianluigi Facchini, préqualifié.
- 4. Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, cité Aline Mayrisch.
  - 5. Leurs mandats expireront après l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an 2002.
  - 6. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Schandeler, J. Dif, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 9CS, fol. 33, case 12. – Reçu 50.021 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

P. Frieders.

(41360/212/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

### MUTUEL BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 31.730.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires

Le capital social de MUTUEL BANK LUXEMBOURG S.A., a été converti, avec effet au 1er octobre 1999, de francs français en euros. Le capital social qui s'élève après augmentation de EUR 861,36 à quatorze millions cent quatre-vingt-un mille (EUR 14.181.000,-) euros est représenté par cinquante-six mille six cent actions (56.600) sans désignation de valeur nominale.

Pour MUTUEL BANK LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41226/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

### MUTUEL BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 31.730.

Statuts coordonnés suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUTUEL BANK LUXEMBOURG

Signature

(41227/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## EFAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

## **STATUTS**

L'an deux mille un, le quinze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

#### Ont comparu:

- 1. Monsieur Henri Keymis, administrateur de sociétés, demeurant à Chalet am Bächli, CH-3778 Schönried,
- 2. Madame Elly Geenen, administrateur de sociétés, demeurant à Chalet am Bächli, CH-3778 Schönried,
- 3. Monsieur Michel Keymis, administrateur de sociétés, demeurant à Brouwerijdreef 36, B-2400 Mol,

tous ici représentés par Monsieur Claude Fichaux, employé privé, demeurant à B-6860 Léglise, rue de la Goulette, en vertu de trois procurations sous seing privé, ci-annexés.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EFAC S.A.

### Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### Art. 3. La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

### Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Le(s) premier(s) administrateurs-délégués pourra (pourront) être désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires
- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

## Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
  - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mars à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août l915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.
  - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

## Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Henri Keymis, prénommé quatre-vingt-dix-huit actions	98
2. Madame Elly Geenen, prénommée, une action	1
3. Monsieur Michel Keymis, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille euros (600.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commercial es, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 330.000.- LUF.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Henri Keymis, administrateur de sociétés, demeurant à Chalet am Bächli, CH-3778 Schönried.
- b) Madame Elly Geenen, administrateur de sociétés, demeurant à Chalet am Bächli, CH-3778 Schönried.
- c) Monsieur Michel Keymis, administrateur de société, demeurant à Brouwerijdreef 36, B-2400 Mol.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

- 4) Monsieur Henri Keymis, prénommé, est nommé administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille sept.
  - 6) Le siège social est fixé à Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: C. Fichaux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 47 case 9. – Reçu 242.039 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

F. Baden.

(41362/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

### SALON DE COIFFURE BELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 23, place d'Europe.

# **STATUTS**

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu

- 1) Madame Claudette Engel, coiffeuse, épouse du sieur Fernand Paul, demeurant à L-4930 Bascharage, 162, boulevard J.F. Kennedy;
- 2) Madame Carla Ducoli, maître-coiffeuse, épouse du sieur Gérard Schneider, demeurant à L-4985 Sanem, 87 route d'Esch.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de SALON DE COIFFURE BELLE, S. à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou le développer.
- **Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennent préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin entre le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.
- Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

À moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts de capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

- Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.
- **Art. 10.** Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

- Art. 11. Chaque année eu trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.
- Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
  - 1) cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
  - 2) le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 12.** Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

### Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Claudette Engel, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Carla Ducoli, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

## Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

### Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

## Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

### Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) a) Madame Carla Ducoli, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

- b) Madame Claudette Engel, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
  - 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.
  - 3) Le siège social est fixé à L-4112 Esch-sur-Alzette, 23, place d'Europe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Engel, Ducoli, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2001, vol. 422, fol. 3, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 juin 2001.

A. Weber.

(41374/236/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

## INTERESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.107.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour INTERESTATE INVESTMENTS S.A.

Signature

(41161/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

### LUXMANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 69.697.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2001

- 1. L'Assemblée nomme au poste d'administrateurs:
- Monsieur Benoît Schmit, employé privé, demeurant à L-8437 Steinfort, 37, rue de Koerich;
- Monsieur Michel Baumgarten, employé privé, demeurant à F-57650 Fontoy, 138, rue de Metz;
- Monsieur Franco Patri, employé privé, demeurant à L-8440 Steinfort, 72, route de Luxembourg.
- 2. L'assemblée décide de changer le siège social de la société au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.
- 3. L'assemblée nomme Commissaire aux Comptes la LINE FINANCE LTD, P.O. Box 3152, Road Town, British Virgin Islands.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41198/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

### LUXMANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 69.697.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 juin 2001

En date du 18 juin 2001, le conseil d'administration de la société anonyme LUXMANI S.A. a décidé:

- de nommer comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Monsieur Franco Patri, employé privé, demeurant à L-8440 Steinfort, 72, route de Luxembourg.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 70, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41199/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IKH S.A., INTERNATIONAL KAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.165.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Ce bilan rectifié annule le Bilan au 31 décembre 1999, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001, enregistré: vol. 549, fol. 35, case 4 le 6 février 2001, non encore publié au Mémorial C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41167/643/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

## IKH S.A., INTERNATIONAL KAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.165.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41168/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

### IKH S.A., INTERNATIONAL KAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.165.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 mai 2001 Luxembourg

3ème résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2000 dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

4ème résolution

L'Assemblée décide de convertir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en ... (LUF) ... en euros.

5ème résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises et d'adapter en conséquence la mention du capital social.

6ème résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) représenté par vingt (20) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41169/643/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange